

# Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

## SwissLife Gestion Privée – Exercice 2023

**Swiss Life Gestion Privée (agrément AMF N°GP00038)**  
**05.06.2024**

SOMMAIRE :

- I. Rappel de la réglementation
- II. Conditions d'exercice
  - a. Pourcentage des frais reversés à des tiers dans le cadre d'accords de collecte de frais de recherche
  - b. Pourcentage des frais reversés à des tiers dans le cadre d'accords de collecte de frais de recherche
- III. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), SwissLife Gestion Privée vous fait part des conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours de l'année 2023.

Dans le cadre de transactions sur actions effectuées au cours de l'exercice 2023, la société de gestion a eu recours à des services de recherche externe afin de l'aider à trouver les meilleures opportunités d'investissement pour sa gestion.

- Ces services comprennent notamment les travaux d'analyse financière, de recherche économique, d'organisation de rencontres avec le management de sociétés cotées et la mise en relation de nos gérants avec des spécialistes (vendeurs, stratégestes et économistes...).
- La qualité de ces services de recherche est évaluée périodiquement par nos gérants
- Le périmètre concerné par ces services porte sur les actifs investis en actions au sein des OPC gérés par SwissLife Gestion Privée.

## 1. Rappel de la réglementation

Lorsqu'une société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement (SADIE, services d'analyse et de recherche financière) et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché (appelés aussi "brokers"), ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000€, elle élabore un document intitulé « *Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation* ».

Les frais d'intermédiation s'entendent comme les frais, toutes taxes comprises, perçus par des tiers appelés intermédiaires de marché qui fournissent :

- le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Ce compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation précise, le cas échéant, les frais d'intermédiation reversés à des tiers prestataires de services dans le cadre d'accords de commission partagée aux termes desquels, les intermédiaires de marchés, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres, reversent la partie des frais d'intermédiation qu'ils facturent, au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, à ces tiers.

Ce document présente les conditions dans lesquelles SwissLife Gestion Privée a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clé de répartition constatée entre les frais d'intermédiation relatifs :

- o Au service de réception et de transmission d'ordre et au service d'exécution d'ordres
- o Au service d'aide à la décision d'investissement

Il analyse enfin le dispositif de gestion des conflits d'intérêts potentiels.

## 2. Conditions d'exercice

SwissLife Gestion Privée tient tout d'abord à rappeler que, conformément à sa politique de sélection des intermédiaires, elle transmet ses ordres à un intermédiaire unique, Amundi Intermédiation.

Ce dernier se charge alors de sélectionner les brokers auxquels elle transmet les ordres pour exécution, conformément à sa politique de meilleure sélection/exécution. SwissLife Gestion Privée n'est donc pas en charge de la sélection finale des brokers pour l'exécution de ses ordres.

a. Pourcentage des frais reversés à des tiers dans le cadre d'accords de collecte de frais de recherche

En 2023, SwissLife Gestion Privée a eu recours aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de prestataires externes et financés, dans le cadre d'accords de commissions partagées, sur le périmètre de la gestion collective, dans le cas des transactions sur « actions ».

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés au cours de l'année 2023 sur le périmètre concerné, les frais correspondants à des services d'aide à la décision d'investissement reversés sur le « compte de recherche séparé » (RPA) dans le cadre d'accords de collecte de frais de recherche, conformément à l'article 321-121 du Règlement général de l'AMF ont représenté 15.2%.

Pour les autres classes d'actif, SwissLife Gestion Privée n'a pas eu recours à des accords de collecte de frais de recherche, les frais liés aux services d'aide à la décision d'investissement ayant été pris en charge intégralement par SwissLife Gestion Privée sur ses propres ressources

b. Répartition des frais d'intermédiation entre l'exécution des ordres et l'aide à la décision d'investissement

La clé de répartition pour les transactions, au cours de l'exercice 2023, entre l'exécution et les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, peut être estimée ainsi :

- les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres sont intervenus pour 54.6% environ du volume total des frais payés aux Intermédiaires
- les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres » (ou services de recherche) sont intervenus pour 45.4% environ du volume total des frais payés aux intermédiaires

Le périmètre retenu des services relatifs à l'ADI est celui des actifs détenus sous forme d'actions au sein des OPC ou FIA gérés par SwissLife Gestion Privée.

Pour les autres classes d'actifs (instruments de taux, de change et instruments dérivés), les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté 100% des commissions versées.

### 3. Gestion des conflits d'intérêts

SwissLife Gestion Privée a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'une cartographie recensant les situations potentielles de conflits d'intérêts entre SwissLife Gestion Privée et ses prestataires.

Au cours de l'année 2023, SwissLife Gestion Privée n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre du choix des prestataires de recherche. Les prestataires d'exécution des ordres ont été sélectionnés par Amundi Intermédiation.

